Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), Palais fédéral nord, 3003 Berne

Modification d'ordonnances relevant de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022

Madame la conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur ce projet de modifications de plusieurs ordonnances relevant de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

Les ordonnances modifiées sont l'ordonnance sur l'énergie (OEne), l'ordonnance sur les installations à basse tension (OIBT), l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE), l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR), l'ordonnance du DETEC sur la garantie d'origine et le marquage de l'électricité (OGOM), l'ordonnance sur les matériels électriques à basse tension (OMBT), l'ordonnance sur les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (OSPEX) et l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion (OFDG).

De manière générale, les modifications proposées permettent de transposer des constatations faites dans le cadre d'arrêtés du Tribunal fédéral en vue de lever des incertitudes juridiques, de reprendre diverses précisions d'ordre technique, de renforcer l'efficacité énergétique de plusieurs mesures, d'intégrer dans le droit suisse des corrections, précisions ou compléments apportés aux règlements de l'Union européenne que la Suisse avait déjà repris ou de maintenir la compatibilité de ces derniers au droit européen, d'adapter les taux d'encouragements à l'évolution du marché, de permettre des simplifications administratives, ainsi que de clarifier certaines compétences.

Nous vous communiquons que le gouvernement neuchâtelois soutient ces modifications.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 5 juillet 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière, L. FAVRE S. DESPLAND